

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le 11/07/2024

ID : 039-243900420-20240709-111_2024-DE



Extrait du registre des délibérations
du Conseil communautaire de la communauté de communes du Val d'Amour

République française
Département du Jura

Séance du 09 juillet 2024

Date de convocation

27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, mardi 09 juillet à 18h00 le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué, s'est réuni à Champagne-sur-Loue au nombre prescrit par la loi, en présence du Président : Etienne Rougeaux.

Objet

Pays Dolois – Aménagement de micro-prairies en Forêt de Chaux

N°111/2024

Présents

Mesdames Paillet, Sermier, Masuyer, Valot, Faivre, Hählen, Alixant, Pate, Junod.

Messieurs Naudeix, Degay, Brochet, Timal, Poulin, Pochier, Rougeaux, Chevanne, Madgelaine, Chalumeau, Rochet, Fraichard, Bouton, Théry, Della Santa, Brugnot, Coutrot, Bigueur, Mairot, Joffre.

Excusés Mmes Giancatarino, Falcinella-Gillard, MM. Dejeux, Pichon (procuration à Daniel Pochier), Truchot (procuration à Patricia Sermier), Ramaux, Koehren, Vuillet, Besia.

Absents MM. Baton, Schouwey.

L'indice nocturne d'abondance mesuré chaque année sur le massif de la Forêt de Chaux fait état d'une densité de cervidés supérieure à la capacité d'accueil du milieu forestier.

Les animaux consomment les plantations et les semis issus de la régénération naturelle, en particulier les chênes, ce qui nuit aux efforts de renouvellement forestier engagés dans le cadre de l'adaptation des forêts au changement climatique.

Pour protéger les plantations, l'ONF a procédé à la pose de grillages à l'intérieur du massif (700 ha clos pour environ 100 km de grillage cumulés en avril 2024). Cette situation n'est pas satisfaisante d'un point de vue économique, écologique et paysager.

En outre, ne trouvant à se nourrir en milieu forestier, des cervidés, regroupés en hardes ont occupé des prairies sur plusieurs communes situées aux abords du massif. Cette présence provoque des dégâts dans les espaces publics, les jardins privés et les exploitations agricoles.

Face à cette situation, il convient de réagir par l'expérimentation de nouveaux aménagements cynégétiques.

Nombre de membres

40

Présents

29

Représentés

2

Excusés

9

Votants

31

Sachant qu'un cerf peut consommer jusqu'à 15 kilos de nourriture par jour, et qu'il privilégiera la consommation d'une végétation herbacée (graminées) plutôt que ligneuse, il est proposé d'aménager des micro-prairies au sein de la forêt domaniale.

Ces micro-prairies seront enherbées à l'intérieur du massif, en particulier sur les accotements des routes forestières non ouvertes à la circulation, pour que les cervidés puissent s'y nourrir et se détournent ainsi de la forêt.

La convention jointe à la présente délibération organise cette expérimentation, dont le Pays Dolois – Pays de Pasteur sera le maître d'ouvrage.

L'ONF sera le maître d'œuvre. Il sera chargé de la sélection des espèces, en privilégiant des essences locales et en prenant en compte le réchauffement climatique. Il encadrera les travaux (préparation des sols, ensemencement...) et l'entretien annuel par fauche classique.

Le coût de cette expérimentation sera au maximum de 50 000€ TTC. Il sera réparti entre l'Etat, le Pays Dolois, l'ONF, la Fédération départementale des chasseurs et les 3 EPCI concernés (Grand Dole, Communautés de communes Jura Nord et du Val d'Amour). Ceux-ci participeront à hauteur de 20% (soit au maximum 10 000€, répartis en trois tiers).

L'objectif est d'enherber au moins 15 ha en surface cumulée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de partenariat entre l'Etat, le Pays Dolois, l'ONF, la Fédération départementale des chasseurs, la Communauté d'agglomération du Grand Dole, la Communauté de communes Jura Nord, la Communauté de communes du Val d'Amour jointe à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Etienne Rougeaux
Le Président



Marie-Christine Paillot
Secrétaire de séance

